

Compte rendu de séance

Séance du 2 Avril 2024

L'an 2024 et le 2 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. VAN BELLE Jacques, Maire

Présents : M. VAN BELLE Jacques, Maire, Mmes : AMMELOOT Sophie, BEAUDHUY Nicole, FINET Marine, GALVAO Estelle, MM : FINET Dominique, GUERTON Bruno, HUCK Jean-Louis, JOLY Hervé, PEREIRA FONSECA Carlos, PRÉ Jérôme, TRIFFAULT Jean-Paul

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRILLANT Audrey à M. TRIFFAULT Jean-Paul, HUOT Isabelle à M. JOLY Hervé

Absent(s) : M. BARET Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

A été nommé(e) secrétaire : Mme GALVAO Estelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - D 2024-10
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - D 2024-11
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 - D 2024-12
VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX - D 2024-13
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - D 2024-14
DEMANDE DE SUBVENTION CITY STADE - ANNULE ET REMPLACE D 2024-03 - D 2024-15

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

réf : D 2024-10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

réf : D 2024-11

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Jean-Louis HUCK. Adjoint au maire, a été désigné comme président de séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Jacques VAN BELLE, maire, s'est retirée pour laisser le président de séance, M. Jean-Louis HUCK, faire procéder au vote,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

- Excédent de l'exercice 2023 : 165 462,18 €
- Résultat de clôture 2022 reporté en fonctionnement : 499 200,48 €
- Intégration de l'AFIAFAF : 2 374,21 €
- **Résultat de clôture 2023 : 667 036,87 €**

Section d'investissement :

- Déficit de l'exercice 2023 : - 59 137,16 €
- Reste à réaliser : 0,00 €
- Résultat de clôture 2022 reporté en investissement : 295 652,87 €
- **Résultat de clôture 2023 : 236 515,71 €**

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

[Retour de M. Jacques VAN BELLE]

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

réf : D 2024-12

Vu, le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement de 667 036,87 €

Vu, le résultat de clôture 2023 de la section d'investissement de 236 515,71 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget principal comme suit :

Affectation du résultat de l'exercice 2023 :
- 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 236 515,71 €
- 002 Résultat de fonctionnement reporté : 667 036,87 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX
réf : D 2024-13**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles 2024, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de diminuer les taux fixer les taux comme suit :

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,50 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,07 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1 Mme Nicole BEAUDHUY)

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024
réf : D 2024-14**

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et L. 212-1 et suivants,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jacques VAN BELLE, Maire de Saint Lyé la Forêt,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

ADOpte, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	Budget 2024
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 423 884.87 €
011 - Charges à caractère général	326 650.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	327 130.00 €
014 - Atténuations de produits	113 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	537 094.87 €
65 - Autres charges de gestion courantes	82 010.00 €
66 - Charges financières	36 000.00 €
67 - Charges spécifiques	2 000.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 423 884.87 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	667 036.87 €
013 - Atténuations de charges	2 000.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	44 200.00 €
73 - Impôts et taxes	454 184.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	226 464.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	30 000.00 €

Section d'investissement	Budget 2024
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	964 163.38 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	44 000.00 €
20 - Immobilisation incorporelles	1 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	640 000.00 €
23- Constructions en cours	279 163.38 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	964 163.38 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	236 515.51 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	537 094.87 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	24 000.00 €
13 - Subventions d'investissement	166 553.00 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION CITY STADE - ANNULE ET REMPLACE D 2024-03
réf : D 2024-15

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet suivant : mettre à disposition un terrain Multisports en libre accès à destination des adolescents de la commune, afin de leur fournir un service inexistant sur la commune. Le terrain multisport se veut un endroit contrôlé et sécurisé pour les jeunes qui souhaitent l'utiliser sans danger.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 91 200,00 € HT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet est éligible à une subvention de l'agence nationale du sport et une subvention du Département.

Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

ADOPTE, à l'unanimité, le plan de financement ci-dessous

Dépenses	H.T	Recettes (€ H.T)	H.T
Travaux - Plate forme plateau sportif	91 200,00 €	Département	22 800,00 €
		Agence nationale du sport	50 160,00 €
		Autofinancement (dont emprunt)	18 240,00 €
Total	91 200,00 €		91 200,00 €

SOLLICITE :

- une subvention de 22 800,00 € HT au titre du Département, soit 25 % du montant du projet
- une subvention de 50 160,00 € HT de l'Agence nationale du sport, soit 55 % du montant du projet

CHARGE: le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

- **Fermeture de classe :** M. le Maire explique qu'il n'y a plus de fermeture de classe à Saint-Lyé-la-Forêt
- **Commission travaux :** M. Jérôme PRE informe le Conseil Municipal du bilan de la dernière commission travaux qui s'est réunie le 29 mars 2024. Les deux carports ont été commandés : 1 sera installé à l'aire de jeu des enfants et 1 autre près du terrain de pétanque. Concernant les butées de parking, le fournisseur choisi ne les fait plus il faut donc trouver un nouveau fournisseur.
- **Ecole :** Mme Estelle GALVAO précise que des poubelles de tris sélectifs ont été installées dans le restaurant scolaire. Il est également prévu d'installer 2 composteurs dont une partie sera remboursée par le SIRTOMRA. Les enfants ont été missionnés pour fabriquer eux-mêmes leur affiche de tris. L'agent en charge du restaurant scolaire a également proposé de quantifier la quantité de nourriture jetée.
- **Arbre :** M. Jean-Louis HUCK souligne qu'un prestataire a été sollicité pour l'entretien des arbres à la mare des mardelles. Il est demandé au conseil municipal s'il souhaite couper le tilleul près du transformateur d'ENEDIS, la cabane des pêcheurs et la pompe de relevage. Il a été également demandé au prestataire de chiffrer la coupe du sapin rue du bel horizon. Un autre prestataire sera sollicité pour avoir un deuxième devis.
- **Chenilles processionnaires :** M. Jérôme PRE souligne une recrudescence des nids de chenilles processionnaires. M. Jean-Louis HUCK souligne qu'il a prévenu la propriété rue bel horizon afin que le nécessaire soit fait.
- **Commission CCAS :** Mme AMMELOOT Sophie propose une nouvelle réunion CCAS afin de statuer sur le dossier en cours. La réunion est prévue le mardi 9 avril 2024 à 18h.

Séance levée à 21:50

En mairie, le 11/04/2024
Le Maire
Jacques VAN BELLE